



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU BUREAU N°2026-07

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 janvier 2026

| <i>Membres du bureau en exercice</i> | <i>Membres du bureau présents</i> | <i>Pouvoirs</i> | <i>Absents, excusés</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Membres à voix consultative</i> |
|--------------------------------------|-----------------------------------|-----------------|-------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| 9 | 6 | 0 | 3 | 6 | 2 |

Se sont réunis les membres du bureau sous la présidence de René UGO :

Présents : R. BOUCHARD, B. HENRY, P. DE CLARENS, N. MARTEL, R. UGO, C. BOUGE

Absents excusés : F. CAVALLIER, J. AUGIER, J-Y HUET

OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SEILLANS-RESERVOIRS / AVENANT 1 LOT 2

VU les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif ;
 VU la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire complétée par les délibérations n°210316/02 du 16 mars 2021 et n°240702/08 du 2 juillet 2024 ;
 VU la consultation référencée **2024BASSINS** publiée le 24/10/2024 ;
 VU le marché du LOT 2 Electromécanique notifié à l'entreprise CES le 17/12/2024 ;
 VU le bureau du 13/01/2026 ;

Ce marché porte sur les travaux nécessaires à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Seillans depuis la source de la Siagnole pendant les mois d'hiver afin de préserver la nappe profonde de Sainte Brigitte pour les mois d'été qui correspondent à l'étiage de la Siagnole. Les travaux objet du marché concernent les réservoirs du Foulon et du Neisson.

Le lot n°2 Electromécanique a été attribué à l'entreprise Constructions Electrotechniques du Sud à Brignoles.

Au cours de l'exécution du marché, il a été possible d'optimiser certaines prestations techniques. Ces améliorations entraînent une diminution du prix global et forfaitaire.

Au sein de la DPGF, les prix numéros 4,5,10,13,15,16,21,22,24,29,31,36,37 et 42 sont remplacés par de nouveaux prix optimisés et 4 prix nouveaux ont été créés.

Ces modifications entraînent une diminution du montant total du marché de 11 987,90 €, soit moins 2,786 %.
 Nouveau montant du marché: 418 365,84 € HT.

Cet avenant est une modification de faible montant au sens de l'article R 2194-8 du code de la commande publique.

LE BUREAU DÉCIDE :**Article 1 :**

De signer un avenant n° 1 au **LOT 2 Electromécanique du marché de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Seillans - Réservoirs** de l'entreprise **CONSTRUCTIONS ELECTROTECHNIQUES DU SUD (CES)**, située ZA Nicopolis, 1060 chemin des chênes verts 83170 BRIGNOLES,

Montant de l'avenant : - 11 987, 90 € HT / - 14 385.48 € TTC.

Imputation budgétaire : 2315 Eau.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du CGCT., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 27/01/2026


René UGO
Président
